



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023



### Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 6 septembre 2023 à 19 h, à la salle Jeanne-Gariépy, à laquelle sont présents les conseillers suivants : MM. Sébastien Bazinet, Pierre Alexandre Morin, Claude Paradis et Gilbert Therrien.

Le conseiller M. Alain Otto est absent.

La conseillère Mme Blanche Boivin est absente à l'ouverture de la séance, mais s'y joint à 19 h 06, soit à compter de la résolution numéro 268/06-09-2023.

La conseillère Mme Blanche Boivin est absente à l'ouverture de la séance, mais s'y joint à 19 h 06.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale, Mme Lucie Bourque, la directrice des finances et directrice générale adjointe, Mme Martine Vézina, ainsi que la greffière, Mme Catherine Denis-Sarrazin, sont également présentes.

*Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.*

#### **1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Denis Lacasse, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h.

#### **1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES**

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

#### **1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière, à savoir :

#### **1. OUVERTURE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2023
- 1.5 Période de questions du public

#### **2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 2.1 Aucun sujet n'est présenté

#### **3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

- 3.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2023-469 relatif à la distribution des sacs en plastique sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge

#### **4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**

- 4.1 Appel d'offres numéro 2022-05 – Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge – Autorisation de paiement du décompte numéro 5

266/06-09-2023



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023

- 4.2 Appel d'offres 2023-08 – Fourniture et livraison d'un camion dix roues neuf et des équipements de déneigement neufs – Rejet des soumissions
- 4.3 Location d'un camion de déneigement pour la saison d'hiver 2023-2024
- 4.4 Appel d'offres 2023-06 – Travaux de réfection de la montée Kiamika, du chemin Kiamika, de l'avenue Beaudoin et de la rue Lavoie – Contrôle qualitatif des matériaux - Octroi de contrat

### 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

- 5.1 Adoption des comptes payés et à payer pour le mois d'août 2023
- 5.2 Embauche de personnel – Dépôt de la liste
- 5.3 Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) – Demande d'adhésion des municipalités de Labelle, La Minerve et La Conception
- 5.4 Autorisation de participation aux congrès, colloques et formations pour les élus municipaux
- 5.5 Clarification des titres de propriété d'une partie de la bande riveraine du ruisseau Jourdain – Mandat à un notaire et autorisation d'achat des lots 6 537 784 à 6 537 789 et 6 558 425 du cadastre du Québec
- 5.6 Location temporaire d'une voûte pour les archives permanentes de la Ville de Rivière-Rouge
- 5.7 Tricentris, la Coop – Contribution supplémentaire pour l'année 2023 – Autorisation de paiement
- 5.8 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

### 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Aucun sujet n'est présenté

### 7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Acquisition de tables de pique-nique
- 7.2 Réparation au puits n° 1 de la station principale d'eau potable du secteur L'Annonciation – Autorisation de paiement
- 7.3 Demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Préparation des plans et devis et surveillance des travaux – Chemin Laliberté et chemin de la Rivière Nord – Mandat à des professionnels
- 7.4 Réfection du parement à la salle Sainte-Véronique – Appel d'offres 2023-02 – Travaux électriques imprévus reliés aux dommages constatés sur la structure du bâtiment

### 8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 Appui au Marathon Desjardins de la Vallée de la Rouge
- 8.2 Location de la glace au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) 2023-2024 – Club de curling Vallée de la Rouge – Signature d'une entente
- 8.3 Signature du bail pour la concession du restaurant et du bar au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR)
- 8.4 Appui au projet de Carrefour Jeunesse Desjardins pour la relocalisation de la Maison des jeunes de Rivière-Rouge

### 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

- 9.1 Aucun sujet n'est présenté

### 10. DIVERS

- 10.1 Aucun sujet n'est présenté

### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

### 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

267/06-09-2023

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023

### 1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2023 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2023 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.

**ADOPTÉE**

### 1.7 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Aucune question n'est posée.

### 2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2.1 Aucun sujet n'est présenté.

### 3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

#### 3.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-469 INTERDISANT LA DISTRIBUTION DES SACS EN PLASTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

**Le conseiller Pierre Alexandre Morin déclare être en conflit d'intérêts sur le présent projet de règlement étant un commerçant de Rivière-Rouge. Par conséquent, il s'abstient de participer aux délibérations tout en déclarant n'avoir participé à aucune des discussions préalables s'étant tenues à ce sujet.**

Le conseiller Sébastien Bazinet donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2023-469 interdisant la distribution des sacs en plastique sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Sébastien Bazinet dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville dans les jours qui suivent la présente séance.



No de résolution  
ou annotation

268/06-09-2023

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023

### 4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

#### 4.1 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2022-05 – RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 5

La conseillère Mme Blanche Boivin se joint à la présente séance. Il est 19 h 06.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2022-05 pour le réaménagement et l'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge;  
CONSIDÉRANT la résolution numéro 010/18-01-2023 par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Constructions Gilles Paquette Ltée;

CONSIDÉRANT la demande de paiement numéro 5 présentée par Constructions Gilles Paquette Ltée d'un montant total de 357 778,35 \$, incluant les taxes applicables, dont le paiement a été recommandé par les professionnels au dossier;

CONSIDÉRANT la déclaration solennelle datée du 17 août 2023, signée par un représentant autorisé de l'entrepreneur, attestant que tous comptes dus aux sous-traitants, ouvriers et fournisseurs de matériaux et tous autres frais figurant dans la demande de paiement numéro 4 ont été acquittés jusqu'au 30 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le paiement du décompte numéro 5, d'un montant total de 357 778,35\$, incluant les taxes applicables, à l'entrepreneur Constructions Gilles Paquette Ltée concernant les travaux de réaménagement et d'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge, le tout conformément à la recommandation de paiement numéro 5 émise par M. Pierre-Luc Beauregard, architecte, datée du 21 juillet 2023.

De confirmer la retenue de 5 % au montant de 18 830,44 \$.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-412, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts*, tel que modifié par le « Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$ ».

**ADOPTÉE**

269/06-09-2023

#### 4.2 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2023-08 – FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN CAMION DIX ROUES NEUF ET DES ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT NEUFS – REJET DES SOUMISSIONS

CONSIDÉRANT qu'en suivi à l'appel d'offres numéro 2023-08 concernant la fourniture et la livraison d'un camion dix roues neuf et des équipements de



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023

déneigement neufs, les soumissions suivantes ont été ouvertes publiquement le 25 juillet 2023 :

Soumissionnaire Date et heure de réception de la soumission	Description	Montant de la soumission (incluant les taxes applicables)
Machinerie Forget inc.  20 juillet 2023 à 15 h 15	<b>Bloc 1</b> Camion dix (10) roues neuf Garantie de base 2 ans	221 901,75 \$
	<b>Bloc 2</b> Camion dix (10) roues neuf Garantie prolongée 5 ans	240 198,87 \$
	<b>Bloc 3</b>  Harnais avec attache rapide	17 878,61 \$
	Aile de côté	11 454,62 \$
	Attache trois points fixes	23 932,05 \$
	Chasse-neige réversible	22 552,35 \$
	Benne quatre saisons	84 046,73 \$
	Système hydraulique	<u>38 235,17 \$</u>
	<b>Total du Bloc 3</b>	198 099,52 \$
	<b>PRIX TOTAL (bloc 1, bloc 2 et bloc 3)</b>	600 200,15 \$
	<b>PRIX TOTAL (bloc 2 et bloc 3)</b>	438 298,40 \$
Service d'équipements G.D. inc.  21 juillet 2023 à 11 h 15	<b>Bloc 1</b> Camion dix (10) roues neuf Garantie de base 2 ans	227 075,63 \$
	<b>Bloc 2</b> Camion dix (10) roues neuf Garantie prolongée 5 ans	231 674,63 \$



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023

	<b>Bloc 3</b>	
	Harnais avec attache rapide	<b>11 497,50 \$</b>
	Aile de côté	<b>20 982,94 \$</b>
	Attache trois points fixes	<b>4 943,93 \$</b>
	Chasse-neige réversible	<b>22 132,69 \$</b>
	Benne quatre saisons	<b>84 276,68 \$</b>
	Système hydraulique	<b><u>30 347,65 \$</u></b>
	<b>Total du Bloc 3</b>	<b>174 181,39 \$</b>
	<b>PRIX TOTAL (bloc 1, bloc 2 et bloc 3)</b>	<b>632 931,65 \$</b>
	<b>PRIX TOTAL (bloc 2 et bloc 3)</b>	<b>405 856,02 \$</b>

CONSIDÉRANT l'étude et la vérification des soumissions reçues effectuées par les directeurs concernés et leur recommandation quant à l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, les deux soumissions reçues comportent des irrégularités;

CONSIDÉRANT que, conformément aux documents d'appel d'offres, la Ville est la seule juge de la conformité des soumissions et qu'elle peut rejeter toute soumission qu'elle considère non conforme;

CONSIDÉRANT que, dans ces circonstances, la Ville juge opportun de rejeter toutes les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT que la Ville ne souhaite pas lancer un troisième processus d'appel d'offres pour l'acquisition d'un camion neuf dix roues et des équipements de déneigement neuf dans l'immédiat, afin de lui permettre de bien évaluer, d'une part, les besoins de la Ville en fonction de l'expérience de la première année d'exécution du contrat du MTQ pour le déneigement de certaines routes provinciales, et, d'autre part, les différentes solutions disponibles.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De rejeter les deux (2) soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres numéro 2023-08 concernant la fourniture et la livraison d'un camion dix roues neuf et des équipements de déneigement neufs pour cause de non-conformité, tel que le permet, notamment, la section 1.10 de la Régie d'appel d'offres.

De mandater la greffière pour assurer le suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

270/06-09-2023

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023

### 4.3 LOCATION D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT POUR LA SAISON D'HIVER 2023-2024

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Rivière-Rouge et le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour le déneigement de certaines routes provinciales;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues dans le cadre des appels d'offres 2023-03 et 2023-08, visant l'acquisition d'un camion dix roues pour l'exécution de cette entente, ont été rejetées par la Ville;

CONSIDÉRANT l'utilité d'avoir à disposition un camion supplémentaire pour exécuter l'entente susmentionnée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accepter la soumission de Camions Avantage pour la location d'un camion de déneigement au montant de 14 500 \$ par mois durant six (6) mois, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 30 avril 2024, pour un montant total de 87 000 \$, plus les taxes applicables (soit un montant net de 91 339,13 \$).

Que ladite dépense soit prise à même le budget.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents nécessaires à cette fin.

**ADOPTÉE**

271/06-09-2023

### 4.4 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2023-06 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MONTÉE KIAMIKA, DU CHEMIN KIAMIKA, DE L'AVENUE BEAUDOIN ET DE LA RUE LAVOIE – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2023-06 concernant les travaux de réfection de la montée Kiamika, du chemin Kiamika, de l'avenue Beaudoin et de la rue Lavoie;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir les services d'un laboratoire certifié pour le contrôle qualitatif des matériaux;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée ainsi que la recommandation des professionnels au dossier quant à l'octroi du mandat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De mandater la firme DEC Enviro pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réalisation des travaux de réfection de la montée Kiamika, du chemin Kiamika, de l'avenue Beaudoin et de la rue Lavoie, conformément à leur offre de service datée du 30 août 2023 d'un montant total de 26 220 \$, plus les taxes applicables (soit un montant net de 27 527,72 \$).



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2022-441, intitulé « *Règlement numéro 2022-441 décrétant une dépense et un emprunt de 6 931 755 \$ pour la réalisation des travaux de réfection sur les chemins Francisco et du Lac-Kiamika, la montée Kiamika et les rues Beaudoin et Lavoie* ».

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

### ADOPTÉE

#### 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

272/06-09-2023

#### 5.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS D'AOÛT 2023

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois d'août 2023 se détaille comme suit :

Salaires :	203 038,78 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	106 095,45 \$
Comptes courants :	<u>964 980,40 \$</u>
<b>Total :</b>	<b>1 289 050,59 \$</b>

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2020-372.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du Règlement numéro 2020-372 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

### ADOPTÉE

#### 5.2 EMBAUCHE DE PERSONNEL – DÉPÔT DE LA LISTE

La liste des embauches des personnes salariées au cours du mois d'août 2023 est déposée conformément à l'article 7.1 du Règlement numéro 2020-372 de la Ville ainsi que conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

Nom	Statut	Fonction accordée	Date
Daniel Desjardins	Temporaire	Chauffeur-journalier - Loisirs et travaux publics	30 août 2023
Michel Champagne	Régulier à temps partiel	Brigadier scolaire	28 août 2023



No de résolution  
ou annotation

273/06-09-2023

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023

5.3 **RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE (RCER) –  
DEMANDE D'ADHÉSION DES MUNICIPALITÉS DE LABELLE,  
LA MINERVE ET LA CONCEPTION**

CONSIDÉRANT l'acceptation, par la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER), de la demande d'adhésion des municipalités de Labelle par la résolution 2023.07.036, de La Minerve par la résolution 2023.07.037 et La Conception par la résolution 2023.07.038;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 13.2 de l'entente intermunicipale créant la Régie, les municipalités requérantes doivent obtenir le consentement unanime des municipalités déjà parties à l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'approuver la demande d'admission des municipalités de Labelle, La Minerve et La Conception à la Régie de collecte environnementale de la Rouge à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, aux conditions apparaissant aux résolutions numéro 2023.07.036, 2023.07.037 et 2023.07.038 adoptées par le conseil d'administration de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) le 20 juillet 2023.

**ADOPTÉE**

274/06-09-2023

5.4 **AUTORISATION DE PARTICIPATION AUX CONGRÈS, COLLOQUES  
ET FORMATIONS POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX**

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser les membres du conseil, selon la discrétion du maire, à participer à toute session de formation, congrès, colloque ou Assises offerts, entre autres, par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), la MRC d'Antoine-Labelle et le Réseau québécois de Villes et Villages en santé et de défrayer les coûts d'inscription s'y rapportant.

D'autoriser notamment deux membres du conseil, soit MM. Sébastien Bazinet et Pierre Alexandre Morin, ou tout substitut, à participer au congrès de la FQM pour l'année 2023.

Que le remboursement des frais soit fait conformément à la politique de remboursement et de paiement de frais de congrès, colloques et autres en vigueur à la Ville.

**ADOPTÉE**

275/06-09-2023

5.5 **CLARIFICATION DES TITRES DE PROPRIÉTÉ D'UNE PARTIE DE LA  
BANDE RIVERAINE DU RUISSEAU JOURDAIN – MANDAT À UN  
NOTAIRE ET AUTORISATION D'ACHAT DES LOTS 6 537 784 À  
6 537 789 ET 6 558 425 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la vente du Camping Sainte-Véronique, la Ville s'est gardée une partie de la bande riveraine du ruisseau Jourdain afin d'en clarifier les titres de propriété avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT l'offre reçue le 9 août 2023 du MELCCFP relativement à la vente, en faveur de la Ville, des lots 6 537 784 à 6 537 789 et 6 558 425 du cadastre du Québec, pour un montant total de 1 290,13 \$, plus les taxes applicables;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT qu'à la demande du MELCCFP, il est nécessaire de mandater un notaire pour finaliser ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la Ville de Rivière-Rouge accepte l'offre de vente du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), au montant total de 1 290,13 \$ plus les taxes applicables.

Que la firme Étude Ghislain Poudrier Notaire inc. soit mandatée pour instrumenter l'acte de vente à intervenir avec le MELCCFP.

Qu'un montant de 1 290,13 \$ plus les taxes applicables, soit un montant total de 1 483,33 \$, soit versé au compte en fidéicomis de la firme Étude Ghislain Poudrier Notaire inc.

Que ladite dépense soit prise à même le budget de la Ville.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence, la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, l'acte d'achat à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à cette transaction.

Que la greffière soit mandatée pour effectuer le suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

276/06-09-2023

### 5.6 LOCATION TEMPORAIRE D'UNE VOÛTE POUR LES ARCHIVES PERMANENTES DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet d'agrandissement de l'hôtel de ville, la voûte doit être libérée pour la continuité des travaux, obligeant ainsi la relocalisation des archives permanentes y étant entreposées;

CONSIDÉRANT que l'organisme Signée Femmes dispose d'une voûte antifeu de grande dimension localisée au sous-sol de l'immeuble portant l'adresse civique 624, rue L'Annonciation Nord à Rivière-Rouge et est prêt à la louer à la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accepter l'offre de l'organisme Signée Femmes pour la location de la voûte localisée au sous-sol de l'immeuble portant l'adresse civique 624, rue L'Annonciation Nord à Rivière-Rouge, au loyer mensuel de 1 550 \$, plus les taxes applicables, pour environ huit (8) mois, soit jusqu'à la fin des travaux de l'agrandissement de l'hôtel de ville.

Que ladite dépense soit prise de la façon suivante :

- Les mois de septembre à décembre à même le surplus non affecté;
- Les mois de janvier et suivants à même le budget 2024.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, le bail de location à intervenir.

Que la greffière soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

277/06-09-2023

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023

### 5.7 TRICENTRIS, LA COOP – CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE POUR L'ANNÉE 2023 – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que Tricentris, la Coop requière de ses membres une contribution supplémentaire pour l'année 2023 afin de couvrir ses frais d'exploitation, et ce, conformément à l'article 5.4 du Règlement de régie interne de Tricentris, la Coop;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le paiement de la contribution supplémentaire pour l'année 2023 à Tricentris, la Coop au montant de 45 500,56 \$, plus les taxes applicables (montant net de 47 769,90 \$).

Que ladite dépense soit prise à même le surplus non affecté.

Que la directrice des finances et directrice générale adjointe soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

278/06-09-2023

### 5.8 RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATION ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

CONSIDÉRANT que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé, le 24 août 2023, aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités (FQM) a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année;

CONSIDÉRANT que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT que les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la Ville de Rivière-Rouge demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députées Chantale Jeannotte, députée de Labelle, et Marie-Hélène Gaudreau, députée de Laurentides-Labelle, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

**ADOPTÉE**

### 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté.

### 7. TRAVAUX PUBLICS

#### 7.1 ACQUISITION DE TABLES DE PIQUE-NIQUE

La conseillère Blanche Boivin déclare être en conflit d'intérêts sur la présente résolution du fait qu'il y a apparence d'un intérêt personnel indirect dans ce contrat en raison de l'existence d'une relation personnelle avec l'entreprise concernée. Par conséquent, elle s'abstient de participer aux délibérations et ne vote pas sur la présente résolution, tout en déclarant n'avoir participé à aucune des discussions préalables s'étant tenues à ce sujet.

279/06-09-2023



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que certaines tables à pique-nique dans les parcs de la Ville sont âgées et abîmées et qu'il y a lieu de les remplacer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire et la conseillère Blanche Boivin s'abstenant de voter :

D'autoriser l'achat, selon les soumissions reçues de La Shop à Charli, de quatre (4) tables de pique-nique en cèdre avec barres au sol au montant de 299,99 \$ chacune ainsi que quatre (4) tables rondes en cèdre au montant de 689,99 \$ chacune, livraison non incluse, le tout pour la somme de 3 959,92 \$ (soit un montant net de 4 157,42 \$).

Que ladite dépense soit prise à même le fonds réservé aux parcs et terrains de jeux.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents nécessaires à cette fin.

**ADOPTÉE**

280/06-09-2023

**7.2 RÉPARATION AU PUIS N° 1 DE LA STATION PRINCIPALE D'EAU POTABLE DU SECTEUR L'ANNONCIATION – AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT le bris majeur survenu au moteur et à la pompe du puits n° 1;

CONSIDÉRANT que suite à la vérification par l'ingénieur, une réparation urgente a dû être effectuée au puits n° 1 de la station principale d'eau potable du secteur L'Annonciation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'approuver et d'autoriser la dépense totale au montant de 22 673,72 \$, plus les taxes applicables (soit un montant net de 23 804,57 \$) à l'entreprise Henri Cousineau et Fils pour le coût de la réparation du moteur et le remplacement de la pompe.

Que ladite dépense soit prise à même le fonds réservé au réseau d'aqueduc secteur L'Annonciation.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents nécessaires à cette fin.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

281/06-09-2023

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023

### 7.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX – CHEMIN LALIBERTÉ ET CHEMIN DE LA RIVIÈRE NORD – MANDAT À DES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT que le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer le remplacement de la chaussée sur les chemins Laliberté et Rivière Nord;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière au PAVL pour les travaux de chaussée à effectuer doit être transmise au plus tard le 30 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accepter l'offre de services présentée par la firme Équipe Laurence inc. pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'une somme de 29 945 \$, plus les taxes applicables (soit un montant net de 31 438,51 \$).

Que ladite dépense soit prise à même le budget.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents nécessaires à cette fin.

**ADOPTÉE**

282/06-09-2023

### 7.4 RÉFECTION DU PAREMENT À LA SALLE SAINTE-VÉRONIQUE – APPEL D'OFFRES 2023-02 – TRAVAUX ÉLECTRIQUES IMPRÉVUS RELIÉS AUX DOMMAGES CONSTATÉS SUR LA STRUCTURE DU BÂTIMENT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation numéro 2023-02 concernant la réfection du parement à la salle Sainte-Véronique;

CONSIDÉRANT les dommages constatés sur la structure du bâtiment, lors du retrait du parement à remplacer, lesquels nécessitent la réalisation de travaux supplémentaires;

CONSIDÉRANT que lesdits dommages ont nécessité la réalisation de travaux électriques imprévus, en sus de ceux autorisés par la résolution 184/07-06-2023 adoptée lors de la séance du 7 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'entériner la réalisation des travaux électriques imprévus reliés aux dommages sur la structure du bâtiment.



No de résolution  
ou annotation

283/06-09-2023

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023

D'autoriser la dépense d'un montant de 1 370,68 \$ plus les taxes applicables (soit un montant net de 1 439,04 \$), pour l'installation d'une nouvelle boîte électrique, ainsi que la dépense d'un montant de 2 260 \$ plus les taxes applicables (soit un montant net de 2 372,72 \$), pour la fourniture et l'installation du radiant, le tout payable à l'entreprise Champagne Électrique inc.

Que ladite dépense soit prise à même la subvention accordée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

### ADOPTÉE

#### 8. LOISIRS ET CULTURE

##### 8.1 APPUI AU MARATHON DES JARDINS DE LA VALLÉE DE LA ROUGE

CONSIDÉRANT que Plein Air Haute-Rouge est l'organisme mandaté dans la Vallée de la Rouge pour promouvoir le plein air et organiser des activités;

CONSIDÉRANT que l'un des volets du mandat de Plein Air Haute-Rouge est aussi de promouvoir la région auprès de toute la population du Québec et d'ailleurs avec des activités qui sont susceptibles de bonifier l'attrait touristique de la Vallée de la Rouge;

CONSIDÉRANT que Plein Air Haute-Rouge désire poursuivre l'aventure du Marathon dans la Vallée de la Rouge à l'automne 2023 et d'en faire un événement annuel;

CONSIDÉRANT qu'une partie du parcours de ce marathon se situe sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intention de l'organisme de promouvoir les saines habitudes de vie chez la jeunesse, favorisant leur adhésion à cette activité, notamment par des frais d'inscription accessibles pour certaines catégories de courses;

CONSIDÉRANT que cette activité attirera des centaines, voire des milliers de coureurs en provenance des quatre coins du Québec, des Maritimes et de l'Ontario, dans certains cas avec leur famille, pour participer à cet événement d'envergure;

CONSIDÉRANT les retombées touristiques et économiques positives d'un tel événement dans la Vallée de la Rouge;

CONSIDÉRANT que le parcours du marathon, prend place sur le Parc linéaire Le P'tit Train du Nord, traversera une partie du territoire de la Ville de Rivière-Rouge;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la Ville de Rivière-Rouge donne son avis favorable pour la tenue d'un marathon le dimanche 8 octobre 2023 sur le territoire de Rivière-Rouge.

De mandater la directrice - Loisirs, culture et communications, pour assurer le suivi de la présente résolution.

### ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

284/06-09-2023

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023

### 8.2 LOCATION DE LA GLACE AU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR) 2023-2024 – CLUB DE CURLING VALLÉE DE LA ROUGE – SIGNATURE D'UNE ENTENTE

Le conseiller Gilbert Therrien déclare être en conflit d'intérêts sur la présente résolution puisqu'il est membre du Club de curling Vallée de la Rouge. Par conséquent, il s'abstient de participer aux délibérations et ne vote pas sur la présente résolution, tout en déclarant n'avoir participé à aucune des discussions préalables s'étant tenues à ce sujet.

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire et le conseiller Gilbert Therrien s'abstenant de voter :

D'approuver l'entente devant intervenir entre la Ville de Rivière-Rouge et le Club de curling Vallée de la Rouge relative à la location de glace au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), et ce, pour la saison 2023-2024, moyennant un tarif de 15 672,96 \$, plus les taxes applicables, payable en deux versements égaux de 7 836,48 \$, plus les taxes applicables, le premier au plus tard le 30 octobre 2023 et le second au plus tard le 31 janvier 2024.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

De mandater la directrice - Loisirs, culture et communications, pour assurer le suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

285/06-09-2023

### 8.3 SIGNATURE DU BAIL POUR LA CONCESSION DU RESTAURANT ET DU BAR AU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR)

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge le bail à intervenir avec M. Dean Elliot Long pour la concession du restaurant et bar du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024 (12 mois) avec deux (2) années optionnelles d'une période de douze (12) mois chacune, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025 et du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 septembre 2026, le tout aux termes et conditions contenus au projet de bail soumis à la considération du conseil.

Qu'en l'absence d'un desdits signataires, le maire suppléant ou la directrice générale adjointe, selon le cas, soient autorisés à signer ledit bail, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

286/06-09-2023

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023

### 8.4 APPUI AU PROJET DE CARREFOUR JEUNESSE DESJARDINS POUR LA RELOCALISATION DE LA MAISON DES JEUNES DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT le projet de Carrefour Jeunesse Desjardins visant la relocalisation de la Maison des jeunes de Rivière-Rouge sur un terrain du centre-ville à proximité de l'école secondaire;

CONSIDÉRANT que l'emplacement actuel de la Maison des jeunes met en cause la sécurité de la clientèle par sa trop grande proximité de la rue et que la topographie de ce terrain (petit, en pente, très près de la rue) ne permet qu'un usage restreint de celui-ci;

CONSIDÉRANT que la localisation choisie offrirait, entre autres, un espace plus sécuritaire, plus grand et plus accessible pour la clientèle visée;

CONSIDÉRANT que la Ville juge que les services offerts aux jeunes par Carrefour Jeunesse Desjardins, par le biais de la Maison des jeunes de Rivière-Rouge, sont importants et nécessaires afin de leur offrir un milieu de vie sécuritaire et de qualité;

CONSIDÉRANT les frais d'entretien et de réparation que la Ville doit déboursier pour le bâtiment prêté à Carrefour Jeunesse Desjardins pour la Maison des jeunes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'appuyer le projet de relocalisation de la Maison des jeunes de Rivière-Rouge, tel que présenté par Carrefour Jeunesse Desjardins, et d'appuyer leur candidature au Programme d'aide financière aux infrastructures jeunesse (PAFIJ).

Que la directrice générale soit mandatée pour écrire et signer une lettre d'appui au Carrefour Jeunesse Desjardins pour ce projet.

**ADOPTÉE**

### 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Aucun sujet n'est présenté.

### 10. DIVERS

10.1 Aucun sujet n'est présenté.

### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire, les conseillers et les membres de l'administration présents répondent aux questions adressées.

### 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Pierre Alexandre Morin, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 20 h 06.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023

\_\_\_\_\_  
Denis Lacasse  
Maire

\_\_\_\_\_  
Catherine Denis-Sarrazin  
Greffière

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

\_\_\_\_\_  
Denis Lacasse, maire